

Nos missions

- la **sensibilisation du public** à ses fonctions, ses pouvoirs et ses activités ainsi que sa compréhension **des risques, des règles, des garanties et des droits** relatifs à la protection des données personnelles et de l'attention particulière portée au droit à la protection des données **des mineurs et des personnes vulnérables** ;

Exemple de « personnes vulnérables » : les salariés, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées.

- **l'information** des personnes concernées de **leurs droits et obligations** en répondant à leurs questions et en communiquant sur la protection des données ;
- **le conseil et l'accompagnement** des responsables du traitement, des sous-traitants et des personnes concernées ;
- **la formulation d'avis motivés** sur les traitements soumis par les Autorités administratives et judiciaires compétentes dans le cadre prévu par la Loi ;
- la tenue à disposition du public la **liste des traitements** ;
- l'émission d'un avis motivé sur les **analyses d'impact présentant un risque élevé** ;
- l'autorisation des **transferts de données** vers un Etat, un territoire ou une organisation internationale n'assurant pas un **niveau de protection adéquat** si ces transferts ne présentent pas de garanties spécifiques ;
- les **vérifications et investigations** de la mise en œuvre des traitements et la notification au responsable du traitement et au sous-traitant des manquements constatés à la Loi ;
- la tenue des registres internes **des violations de la Loi et des mesures correctrices** prises par ses soins ;
- la dénonciation sans délai auprès du **Procureur Général** des faits constitutifs **de crimes et délits** dont elle a connaissance dans l'exercice de ses missions ;
- **l'instruction de toutes réclamations, pétitions et plaintes introduites** par les personnes concernées ;
- la mise en œuvre du **droit d'accès indirect** ;
- la validation et la publication des **codes de conduite** ;
- la délivrance des **certifications et des agréments aux organismes de certification**, ainsi que leur examen périodique ;
- l'adoption et la publication de **lignes directrices** ou de **recommandations destinées à faciliter l'application des règles** prévues par la Loi ;
- l'approbation et la publication des **clauses contractuelles types** ;
- la possibilité **d'alerter le Ministre d'Etat** de l'évolution des pratiques, des législations et des réglementations qui ne permettrait plus à un Etat d'être reconnu comme **disposant d'un niveau de protection adéquat par la Principauté** ;
- la publication de la **liste des pays disposant d'un niveau de protection adéquat** ;
- la **coopération avec les Autorités de protection étrangères** ;
- l'établissement d'un **rapport annuel d'activité**.

L'APDP à l'international

Outre ses missions en Principauté, l'APDP est également présente sur le plan international.

L'APDP représente ainsi Monaco au sein de :

- [l'Assemblée Mondiale pour la protection des données \(AMVP\)](#)
- [l'Association francophone des Autorités de protection des données personnelles \(AFAPDP\)](#)
- la Conférence européenne des commissaires à la protection des données (« *Conférence de printemps* »)

Dans le cadre de l'AMVP, l'APDP est vice-présidente du **Groupe de travail sur le Rôle de la protection des données personnelles dans l'aide internationale au développement, l'aide internationale humanitaire et la gestion de crise (GT AID)**.

Elle est également membre des groupes de travail suivants :

- [le Groupe de travail international sur la protection des données dans les télécommunications](#) (Groupe de Berlin)
- le « *Digital Education Working Group* » (DEWG)
- le « *International Enforcement Cooperation Working Group* » (IEWG)
- le Groupe de travail sur la protection des données et autres droits et libertés (PDADL)

L'Autorité est par ailleurs **consultée pour avis** :

- par le **Ministre d'Etat** ou par le **Secrétaire d'Etat à la Justice**, Directeur des Services Judiciaires lors de l'élaboration de **mesures législatives, réglementaires ou d'arrêtés directoriaux dans le cadre de l'administration de la justice** relatifs à la protection des données personnelles ainsi que sur **toutes mesures** ayant trait à la protection des données ;
- par le **Président du Conseil National** lors de l'étude de **propositions ou projets de Loi** concernant la protection des données ou le traitement de telles données.

Dans ces deux cas, ces avis peuvent être **rendus publics par l'APDP** à son initiative **ou, avec son accord, par l'Autorité qui l'a saisie**.

Enfin, l'Autorité peut **proposer** au Ministre d'Etat l'instauration de **dispositions particulières dans le domaine de la protection des données, notamment** à l'égard de l'utilisation des **nouvelles technologies**.

Ces propositions peuvent être **rendues publiques à l'initiative de l'APDP**.